

## **[Règlement de Jeu] Jury « 60 ans MaronSuis' » avec La Laitière**

### **ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES, SA au capital de 67 636 170 € dont le siège social est situé à 2 RUE DU CENTRE 93160 NOISY LE GRAND, inscrite au registre RCS BOBIGNY sous le numéro 350063384 ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 01/04/2019 au 22/06/2019 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours – 60 ans MaronSuis' ».

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse postale).

Le Jeu a pour objet de désigner d'éventuels gagnants dans les conditions ci-après décrites. Le Jeu sera accessible sur le site web « La Laitière » [www.maronsuis.fr](http://www.maronsuis.fr) ainsi que sur la page Facebook « La Laitière » <https://www.facebook.com/lalaitiere/>. Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 - PRINCIPES ET MODALITES D'INSCRIPTION**

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit :

- Commenter la façon dont il préfère consommer les desserts MaronSuis' sous le post Facebook du jeu concours

Ou

- Commenter et s'inscrire sur la page web dédiée au jeu concours

Les commentaires seront recueillis du 01/04/2019 au 22/06/2019. L'ensemble des participations seront ensuite soumises au vote d'un Jury composé de membres de la Société Organisatrice du 24/06/2019 au 28/06/2019. Durant cette période, le Jury déterminera de manière souveraine, sur la base de l'originalité des réponses, le grand gagnant du jeu concours dont la participation aura été jugée comme la plus originale, ainsi que les 59 autres gagnants parmi l'ensemble des participations.

Dans le cas où plusieurs participants auraient mentionné la même réponse gagnante, le gagnant sera désigné comme celui ayant répondu le premier.

Les participants peuvent participer autant de fois qu'ils le souhaitent mais un seul gagnant ne pourra être désigné par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer).

LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES se réserve la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications qui s'imposeraient au contrôle de validité des participations au Jeu. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante, frauduleuse au présent règlement. Toute participation devra être loyale.

La sélection des gagnants s'effectuera parmi les participants ayant remplis cette condition dans la semaine suivant la fin du jeu concours (du 24 au 28 juin 2019). Les gagnants seront personnellement avertis par LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES via e-mail ou message privé Facebook selon leur mode de participation. Dans l'hypothèse où les gagnants refuseraient de prendre possession de leur lot, ils devraient avertir par e-mail la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé la contre-valeur du cadeau en espèces. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le prix au gagnant. Toute falsification entraîne l'élimination du

participant et/ou du gagnant. La Société Organisatrice certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur les prix mis en jeu.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu se fait exclusivement sur la page web dédiée : [www.maronsuis.fr](http://www.maronsuis.fr) ou sur la page Facebook de la marque La Laitière : <https://www.facebook.com/lalaitiere/> à partir du 01/04/2019 au 22/06/2019 inclus à 23h59. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles.

Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudonyme ou de la participation soumise ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit ni illicite, ni raciste, ni antisémite, ni xénophobe, ni diffamatoire ni attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue pas des menaces à des tiers.

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 5 - DOTATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les dotations sont les suivantes :

- 1 grand prix d'une valeur de 1500€ TTC : Un voyage personnalisé avec destination au choix parmi une liste définie par la Société Organisatrice.
- 59 lots d'une valeur de 30€ TTC : Activités en France métropolitaine parmi une liste définie par la Société Organisatrice.

Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Ils ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à échange ou remplacement. Dans les cas où le lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ce dernier s'engage à le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom(s) en participation dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné.

Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans un délai de 10 jours après sa désignation et devra fournir à la Société Organisatrice les coordonnées nécessaires à l'envoi du ou des lots.

Toute personne se manifestant après ce délai ne pourra prétendre à un lot.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables, notamment illisibles, incomplètes, erronées, falsifiées ou ne respectent pas les conditions de participations du présent règlement, ce dernier perdra le bénéfice de son lot. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Au moment de la remise des prix, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces prenant l'Euro comme monnaie de référence si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à ces égards. La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 6 – FRAUDES**

LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier sur le site La Laitière, sur sa page Facebook, et/ou tout autre support de communication le(s) nom(s) du ou des gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page La Laitière.

#### **ARTICLE 9 - VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou une logistique pour le bon déroulement du jeu concours, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs humaines ou matérielles (pertes), ou d'une absence de disponibilité des informations (règlement en ligne).

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux qui ne lui sont pas imputables.

Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 11 - INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom et adresse électronique) sur la page Internet de participation au Jeu disponible sur le site Internet [www.maronsuis.fr](http://www.maronsuis.fr) ou sur la page Fan Facebook La Laitière. À partir de ces

données, un fichier sera constitué par LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES dans le cadre de la gestion du Jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr), partenaire de la Société Organisatrice.

Vos données sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et à la gestion des remises des lots et seront supprimées dans les 12 (douze) mois suivant la remise des lots, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part des marques du site internet [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr), partenaire de la Société Organisatrice. Dans ces cas, en effet, nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES en charge de la gestion, pour le compte de LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES, des données des participants, notamment pour l'hébergement du site [www.maronsuis.fr](http://www.maronsuis.fr), la maintenance applicative et la gestion du Jeu.

LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES peut être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par email à [DPO@lactalis.fr](mailto:DPO@lactalis.fr) ou par courrier à l'attention du DPO – Direction des Affaires Juridiques - Lactalis Gestion Planification Organisation 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

LACTALIS NESTLE ULTRA-FRAIS MARQUES fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission National de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment,

- par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,
- en faisant la demande par email à [DPO@lactalis.fr](mailto:DPO@lactalis.fr) ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques - Lactalis Gestion Planification Organisation 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

## **ARTICLE 12 – LITIGES**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :  
Service Consommateurs La Laitière 53089 LAVAL Cedex 9.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 13 - INFORMATIONS GENERALES**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Service Consommateurs La Laitière 53089 LAVAL Cedex 9.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 26 Juillet 2019.
3. Le présent règlement est disponible sur [www.maronsuis.fr](http://www.maronsuis.fr) pendant toute la durée du jeu.